

Les « mesures » PSE / PDV

Le 12 Octobre 2020

L'accord sur le PSE/PDV à Air France a donc été signé par la CFDT et la CGC. De nombreux salariés nous interrogent sur les futures conditions de départ. Les attentes des salariés sont nombreuses mais peu seront satisfaits.

Les salariés de l'entreprise sont séparés en 3 ensembles :

- Ensemble 1 : Salariés directement impactés par des suppressions de postes fermes
- Ensemble 2 ou Périmètre de solidarité : Salariés non impactés par une suppression de poste mais susceptibles de partir si un salarié de l'ensemble 1 vient occuper son poste.
- Ensemble 3 ou Périmètre d'exclusion : Salariés exclus du plan de départ.

3 dispositifs de départ existent :

PDV Retraite ou **PDV DFC** (Dispositif fin de carrière) ou **PDV Projet Professionnel**

1. PDV Retraite : Sont éligibles les agents dont la date de retraite à taux plein est au plus tard le 1^{er} janvier 2022

Les ensembles concernés	Calendrier départ retraite		
	Ensemble 1	Ensembles 1 et 2	Ensembles 1 et 2
Liquidation retraite A taux plein	Jusqu'au 01 avril 2021	Entre le 01 mai et le 01 octobre 2021	Entre le 01 novembre et le 01 janvier 2022
Départ au plus tard	30-juin-21	30-sept-21	31-déc-21
Indemnité de départ	Indemnité de départ en retraite défiscalisée la plus favorable entre AF et la CCNTA majorée de 3 mois (1 mois en plus dans certains cas)		
Rachat de trimestre	Possibilité de rachats de trimestre (Maximum 12) avec une aide de 2500 euros par trimestre (non possible pour les carrières longues)		
Billets avions	Droits équivalents à un départ retraite normal		

2. PDV DFC

Le DFC (Dispositif fin de carrière) est un dispositif durant lequel un salarié, pour une durée maximum de 36 mois, est dispensé d'activité en attendant son départ en retraite.

Calendrier DFC		
Liquidation retraite A taux plein	Entre le 01 octobre 2021 et le 01 janvier 2025	Entre le 01 février 2025 et le 01 juillet 2025
Date rentrée en DFC	Au plus tard le 01 janvier 2022	Au plus tard le 01 juillet 2022
Rémunération	Allocation mensuelle de 70 % du salaire de référence qui comprend : <input checked="" type="checkbox"/> Le G2* du mois de départ en DFC, affecté d'un taux d'activité moyen sur les 12 derniers mois <input checked="" type="checkbox"/> La moyenne des accessoires de salaire (primes emploi, majorations horaires, ...) sur les 12 mois précédant le mois de départ en DFC <input checked="" type="checkbox"/> La moitié des primes liées à la performance (PVI, POV, PV, ...) versées en 2020 au titre de l'année 2019 <input type="checkbox"/> Les primes exceptionnelles et les éléments non assimilés à du salaire (IKV, remboursement de frais, ...) ne sont pas intégrés dans le salaire de référence.	
Cotisation retraite	Possibilité de cotiser sur la base d'un temps plein pour la retraite de base sécurité sociale et/ou pour la retraite complémentaire, selon la même répartition de cotisations employeur/salarié que celle appliquée habituellement.	
Indemnité de départ en retraite	Indemnité de départ en retraite défiscalisée la plus favorable entre AF et la CCNTA majorée de 2 mois	
Rachat de trimestre	Possibilité de rachats de trimestre (Maximum 12) avec une aide de 2500 euros par trimestre (non possible pour les carrières longues)	

3. PDV Projet Professionnel

Une possibilité de départ en projet professionnel est possible dans certaines conditions.

Projet Professionnel				
Conditions de Projet Pro	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrat de travail en CDI (qu'il soit déjà en vigueur ou pour une embauche au plus tard au 1er août 2021) ou en CDD/CTT d'au moins 6 mois ou sans durée minimale en cas de changement de région géographique (en vigueur ou pour une embauche au plus tard au 1er août 2021) • Une promesse d'embauche en CDI ou en CDD/CTT d'au moins 6 mois ou sans durée minimale en cas de changement de région géographique (pour une embauche au plus tard au 1er août 2021) • Un projet de poursuite/développement d'une entreprise déjà créée par le salarié • Un projet de création ou de reprise d'entreprise • Un projet de formation en vue d'une reconversion professionnelle nécessitant l'acquisition de nouvelles compétences. • Un projet de recherche d'emploi réaliste et réalisable 			
Date de départ	Départ entre le 31 janvier 2021 et le 31 juillet 2021			
Projet à concrétiser	Indemnité de rupture majorée de 6 mois dans la limite de 24 mois			
	Indemnité de 70% du salaire brut (environ 84% du net) durant le congé de reclassement			
	Aides financières spécifiques (création entreprise, mobilité géographique, aide différentielle de rémunération, aide aux TPE, aide au reclassement etc.)			
	Congé reclassement création ou reprise entreprise : 10 mois	Congé reclassement autre projet pro (né avant janvier 1965): 12+3 mois	Congé reclassement autre projet pro (né après janvier 1965) : N1-N2-TH-Bassins emploi de province 12 mois	Congé reclassement autre projet pro (né après janvier 1965) : Autres : 10 mois
Billets Avions	Salarié moins de 10 ans d'ancienneté : 5 billets N2 pendant 5 ans	Salarié ayant 10 ans d'ancienneté et plus : 5 billets N1 ou N2 et 10 billets N2 pendant 10 ans	Salarié ayant 18 ans d'ancienneté et plus : 10 billets N1 ou N2 et 10 billets N2 jusqu'à 62 ans	Salarié ayant 26 ans d'ancienneté bénéficiera des billets attribués aux retraités

Nous vous invitons tous à vous rapprocher de vos délégués afin d'avoir plus de détails sur ce plan !

L'UNSa Aérien n'a pas validé ce plan de licenciement par le biais du PSE*, mais nous avons participé à l'amélioration des mesures du Plan de Départ Volontaire. Nous déplorons toutefois que les quelques 370 pilotes partis en RCC se soient partagés en proportion une plus grande part du porte-monnaie ou « de l'enveloppe », alors qu'il y a 1700 PNC et 3500 PS à faire partir ; une meilleure incitation financière aurait permis d'atteindre les objectifs tout en limitant la casse sociale !

Vos représentants UNSa Aérien Air France

*PSE : Plan de Sauvegarde de l'Emploi

CTT : contrat de travail temporaire

*Le G2 : le 12^{ème} du brut annuel

Les calculs ne tiennent pas compte de la période d'activité partielle

RCC : Rupture Conventiionnelle Collective

